

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 02-11-2023-060A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 115-1 et L 4411-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
- Vu le projet de DSP Agglo la Rochelle THD ;
- Vu la demande de l'entreprise ERT le 02/11/2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer le contrôle des armoires et boîtiers souterrains ou aériens et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DARKFIBRE mandatée par ERT Technologies domicilié 4 Rue Ampère – 17139 Dompierre sur Mer, est autorisée à effectuer les contrôles énoncés ci-dessus sur le territoire communal.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules ne sera pas impactés.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation de chantier.
- Mise en place de plots et garde-corps pour sécuriser le chantier.
- Limitation de la vitesse à 30km/h.
- Faciliter l'accès des riverains à leur domicile.
- Sécuriser le cheminement des piétons si nécessaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 09/11/2023 jusqu'au 15/12/2023, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise ERT Technologies.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Les services du transport en commun.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 02/11/2023.

Le Maire, Fait à Clavette, le 02/11/2023.

Sylvie GUERRY-GAZEAU

